

|   |
|---|
| <b>REGLEMENT DU JEU</b><br><b>« GRAND JEU DES 35 ANS DESTRELAND »</b> |
|---|

### **Article 1 - Organisateur**

L'Association **ASS COMMERCANTS CTRE COM REG DESTRELAND**, Association Loi 1901 dont le siège social est situé Centre Commercial Euromarché Lieudit DESTRELLAN – 97 122 Baie-Mahault, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro SIRET 448 040 493 00018 (ci-après désignée l'« **Organisateur** »), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, du lundi 17 Mars au 29 Mars 2025 inclus, nommé « **LE GRAND JEU DES 35 ANS DESTRELAND** » (ci-après désigné le « **Jeu** »).

### **Article 2 - Participation**

Ce Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures dont la résidence fiscale est située en Guadeloupe.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu :

- Toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leur foyer fiscal ;
- Les salariés de SAS DESTRELLAN ;
- Le personnel des différentes sociétés travaillant pour le compte des locataires de SAS DESTRELLAN, ainsi que les membres de leur foyer fiscal.

### **Article 3 - Modalités de participation**

Pour jouer, les participants doivent se présenter à l'une des bornes de jeu installées dans la galerie commerciale Destreland et situées devant le magasin à l'enseigne « Brioche Dorée » au rez-de-chaussée, puis remplir un formulaire d'inscription.

Le formulaire est rempli une seule fois pour toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une fois par jour, par participant et par borne.

Pour qu'un formulaire d'inscription soit valable, les participants devront obligatoirement compléter les informations suivantes :

- **Numéro de téléphone mobile,**
- **Civilité,**
- **Nom,**
- **Prénom,**
- **Date de naissance,**
- **Code Postal,**
- **Adresse email,**
- **Consentement RGPD,**
- **Accord du règlement du Jeu.**

Le consentement des participants sera sollicité lors de leur inscription au Jeu concernant la conservation de leurs données personnelles. En cas de consentement du participant, l'Organisateur est autorisé à lui envoyer des informations et des offres commerciales par email ou par sms. Ce consentement n'est pas obligatoire pour jouer et pour gagner. En effet, les participants peuvent librement y renoncer.

### Description des jeux présents sur les bornes :

**Jeu 1 : « La bougie Magique »** : pour jouer, le participant fait glisser une allumette vers la mèche d'une bougie d'anniversaire pour l'allumer. La flamme apparaît, la bougie scintille, et le message « Gagné » ou « perdu » apparaît.

**Jeu 2 : « Le gâteau Mystère »** : pour jouer, le participant doit sélectionner une part de gâteau en la faisant glisser vers l'extérieur : l'intérieur de la part révèle le message « Gagné » ou « perdu ».

**Jeu 3 : « La Pinata »** : une piñata colorée s'affiche. Le participant doit donner un seul coup en cliquant sur un bâton et le message « Gagné » ou « perdu » apparaît.

**Jeu 4 : « Le Ballon enchanté »** : Un ballon coloré se présente. Le participant doit cliquer dessus pour l'éclater et découvrir son gain. Le message « Gagné » ou « perdu » apparaît.

Lors de leur participation à l'un de ces quatre (4) jeux, les participants ayant gagné recevront un SMS de confirmation les invitant à se rapprocher de l'hôtesse pour récupérer un bon d'achat de vingt (20) euros.

Une hôtesse est présente sur le stand du Jeu du lundi au samedi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à s'en justifier.

### **Article 4 - Gains**

Le Jeu est doté des lots suivants :

- **Lot n°1** : Sept cent cinquante (750) bons d'achat d'une valeur unitaire de vingt euros (20 €) à gagner instantanément sur les bornes de jeux.

Il est précisé qu'il y aura un seul gagnant par bon d'achat de vingt euros (20 €) du Lot n°1.

- **Lot n°2** : Cent (100) bons d'achat d'un montant unitaire de cinquante euros (50 €).

Il est précisé qu'il y aura un seul et unique gagnant pour la totalité des bons d'achat du Lot n°2.

La dotation totale s'élève à vingt mille euros (20 000 €) et est financée exclusivement par l'Organisateur.

Chaque bon d'achat est utilisable uniquement dans les magasins présents au sein du Centre Commercial DESTRELAND, et sera valable jusqu'au 30 août 2025. Ils doivent être utilisés en une seule fois pour leur montant total. Pour l'achat d'un produit à un montant inférieur, la différence ne sera pas remboursée.

Tout bon d'achat en mauvais état, aux mentions illisibles ou douteuses, ne sera pas accepté.

Les bons d'achat ne seront ni repris, ni échangés. Aucune contre-valeur en argent ne pourra être exigée. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les lots initiaux par des lots similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Le cas échéant, les gagnants seront tenus informés des changements.

### **Article 5 - Désignation des gagnants et attribution des lots**

Une fois son inscription effectuée sur une borne de jeu, chaque participant est inscrit pour le tirage au sort final qui aura lieu le samedi 29 mars 2025 à 18h00 sur le stand du Jeu au rez-de-chaussée face à la Brioche Dorée.

Un algorithme ayant accès à tous les participants du Jeu procède à un tirage au sort aléatoire pour déterminer le gagnant du tirage au sort final pour gagner le Lot n°2.

Les gagnants du Lot n°1 pourront récupérer leurs dotations sur le stand-jeu installé devant le restaurant à enseigne « Brioche Dorée » situé au rez-de-chaussée du Centre commercial Destreland, auprès de l'hôtesse présente, sur présentation d'une pièce d'identité valide et du sms reçu, du lundi 17 mars au samedi 29 mars 2025 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00.

Au-delà du samedi 29 Mars à 18h00, aucun bon d'achat du lot n°1 ne pourra être retiré.

Tout lot non retiré, sera définitivement perdu, restera la propriété de l'Organisateur et ne pourra plus être attribué.

En outre, le gagnant du lot n°2 sera d'abord contacté dès le 29 mars, par appel téléphonique, puis par SMS si ce dernier n'est pas joignable, afin de l'inviter à venir retirer son gain au sein du Centre commercial Destreland, au stand-jeu.

Suite à l'annonce du gagnant du lot n°2 selon les modalités précisées ci-avant, ce dernier aura jusqu'au 3 avril à 18h00 pour venir récupérer son lot.

À l'expiration du délai sus indiqué, si le gagnant n'est pas venu retirer son lot, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort afin de réattribuer le lot à un nouveau gagnant.

L'hôtesse procédera à une vérification d'identité et de majorité des gagnants au moyen du passeport ou de la carte d'identité valide.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou son numéro de téléphone, il perdra alors le bénéfice de son lot.

Si l'identité du gagnant (pièce d'identité) ne correspond pas aux informations saisies sur la borne, le lot ne pourra lui être remis.

De même, si une personne se présente pour revendiquer un gain et que le numéro de mobile désigné gagnant n'est pas lié à l'identité de la personne se présentant et que le SMS a été envoyé à un tiers, le gain ne sera pas attribué et la personne disqualifiée.

### **Article 6 - Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est accessible sur les quatre (4) bornes de jeu ainsi qu'à l'accueil du centre commercial Destreland.

Par ailleurs, le règlement du Jeu est déposé à la SCP Étude H • Déborah MARIE • William JOSEPHINE Commissaires de Justice associés, 52 avenue Condorcet, 97200 Fort de France.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Les gagnants autorisent la citation publique de leur nom, prénom à toutes fins publicitaires ou de

communication au choix de l'Organisateur, ainsi que l'utilisation de leur photographie, du seul fait de l'acceptation de leur prix, et ce pendant un (1) an, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

## **Article 7 - Protection des données à caractère personnel**

L'Organisateur vous informe ci-après des traitements de données vous concernant, conformément aux articles 12 et 13 du règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

### **7.1. Objet du traitement (finalité et base légale)**

En cas de consentement donné par le participant, les données collectées sur le bulletin électronique seront traitées par l'Organisateur pour éventuellement envoyer des informations notamment commerciales, et conservées durant trois (3) ans.

À défaut de consentement lors de l'inscription, les données collectées par l'Organisateur sur le bulletin électronique du Jeu seront uniquement utilisées pour l'attribution des gains et seront détruites à la fin du Jeu.

La base légale du traitement, concernant l'attribution des bons d'achat, est l'intérêt légitime et le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (vérification de l'âge des participants, la participation au Jeu étant interdite aux mineurs).

### **7.2 Données enregistrées sur les participants au Jeu**

- Identité : nom, prénom, civilité, date de naissance (pour vérification de l'âge), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), mail (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone), code postal pour limiter la confusion de gain par homonymie.

- Données relatives à l'organisation et au traitement du Jeu : la date et l'heure de participation, et la nature des lots gagnés.

### **7.3 Destinataires des données**

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon leur consentement préalable, peuvent avoir accès aux données personnelles des participants :

- Le personnel habilité de l'Organisateur, en charge de l'organisation du Jeu, du traitement de la relation client et de la prospection, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ;
- Le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...);
- Le personnel habilité de(s) prestataire(s) au(x)quel(s) l'Organisateur fait appel pour l'organisation du Jeu (également appelé(s) sous-traitant(s)).

### **7.4 Durée de conservation des données**

Trois (3) ans à compter de la date de fin du Jeu.

### **7.5 Champs obligatoires**

Les champs indiqués par un astérisque dans le bulletin électronique de participation au Jeu sont obligatoires. L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère réglementaire.

À défaut, votre participation ne sera pas prise en compte. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des bons d'achat aux gagnants.

## **7.6 Droits des personnes**

Un participant peut accéder aux données le concernant ou en demander sa suppression. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de ses données, un droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès (cf. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur les droits de la personne).

Lorsque l'Organisateur contacte le participant, il s'engage à lui proposer un moyen simple de s'opposer à la réception de nouvelles sollicitations.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le participant peut contacter l'Organisateur à l'adresse suivante :

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE DESTRELAND  
Centre Commercial de DESTRELAND  
97122 Baie-Mahault

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande, ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse et être accompagnée de la copie recto verso de la pièce d'identité du demandeur, en cours de validité et portant sa signature. L'Organisateur adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si le participant estime, après avoir contacté l'Organisateur, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

## **Article 8 - Responsabilité / Force majeure / réserves**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, épidémie, émeutes intempéries...) ou d'évènements indépendants de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

De même, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des lots suite à leur remise aux gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement pendant le déroulement du Jeu. Ces modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement.

## **Article 9 - Loi applicable et Litiges**

Le règlement est régi par la loi française.

TOUT LITIGE QUI N'AURAIT PU TROUVER UNE SOLUTION AMIABLE ET PORTANT SUR L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE DROIT COMMUN.